

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 février 2022

DCM N° 22-02-23-16

Objet : Création de 20 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences.

Rapporteur: M. HUSSON

Favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté, tels sont les objectifs visés par le dispositif parcours emploi compétences (PEC).

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement personnalisé par un tuteur expérimenté, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le montant de l'aide (exprimée en % du SMIC) dépend du profil du bénéficiaire. :

- CEC « tous publics » : 26 ans ou plus (ou 31 ans pour les bénéficiaires en situation de handicap) - Taux de prise en charge : 45%,
- CEC « Jeunes » : 16 à 25 ans révolus (30 ans révolus pour les bénéficiaires en situation de handicap) -Taux de prise en charge : 65%,
- Résidents de Quartiers Politique de la Ville et de Zones de Revitalisation Rurales : 80 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Selon les besoins exprimés par les services municipaux :

- La durée hebdomadaire afférente à l'emploi variera de 20 heures à 35 heures par semaine,
- La durée du contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Chaque personne recrutée dans le cadre d'un PEC sera tutoré par un agent volontaire,

bénéficiant d'une formation spécifique à l'accompagnement des personnes éloignées dans l'emploi.

Il est ainsi proposé de créer 20 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les métiers suivants : jardinier, chauffeur, chargé de production culturelle, agent polyvalent de maintenance des bâtiments, agent de voirie, médiateur, manutentionnaire, assistant administratif, assistant financier/ressources humaines, agent de bibliothèque, concierge, agent de balayage, chargé d'animation, agent polyvalent de restauration.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-19-5, L5134-20, L5134-24 à L5134-29, R5134-37 à R5134-39, et D5134-50-1 à D5134-50,

VU la Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de créer 20 postes dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures minimum et au maximum de 35 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

AUTORISE le Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
